

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire sur convocation du 20/10/2020
-- MARDI 27 OCTOBRE – 19h HEURES --

Présents : M. MARCHI Jean-Claude, Maire

Mmes ALBELDA VIALLES Sabine, ESPADA Isabelle, MONCHAUX FOUHETY Caroline, LACOTTE Sylvie, VIALA Camille, JACQUET RICARD Caroline et MM. JOLIDON Jean-Pierre, MEUNIER Mickaël, BOSCH Alain, DALMAS Jérémie, DUHAN Fabien, ELIEZ Jacques et ROUSSEL Emmanuel.

Absents excusés : Mme DA COSTA Evelyne (procuration à M. MARCHI)

Secrétaire de séance : M. ROUSSEL Emmanuel

Approbation du PV du 11/09/2020 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11/09/2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Objet : Taxe Foncière Majorée – avis sur le principe général d'instauration

Suite à l'approbation du PLU et à la priorisation de l'urbanisation des dents creuses par les services de l'état, Monsieur le Maire informe le Conseil de la possibilité d'instaurer la taxe foncière majorée.

En effet, pour inciter les particuliers à vendre leur terrain à bâtir et motiver la construction de logements, les communes peuvent instaurer, par délibération, une valeur forfaitaire dans une fourchette de 1 à 3 euros par m² de terrain. Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le principe de cette taxation supplémentaire avant d'envisager une mise en place courant 2021.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

Objet : Délibération demandant la prescription de la modification N°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Autignac

Le maire de la commune d'Autignac rappelle au conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 14 décembre 2017. Ce PLU, dans sa version applicable à ce jour, prévoit le développement urbain de la commune sur différentes zones réparties de la manière suivante :

- Deux zones 1-AU1, « Château d'eau » et « Poujade », ces zones sont urbanisables sans délai,
- D'une zone 0-AU0, « Les Amandiers », bloquée à l'urbanisation et destinée à être ouverte dans un second temps.

Ces extensions doivent permettre l'atteinte de l'objectif de croissance démographique entériné dans le choix des secteurs d'extension opérés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables à savoir, le maintien d'un taux moyen de 1,4% de croissance annuelle pour atteindre une population d'environ 1 044 habitants à l'issue de l'exercice du PLU.

Le maire rappelle le contexte de dureté foncière des zones 1-AU1 empêchant la commune de mener à bien son projet d'aménagement. En particulier, le secteur du Château d'eau où doit être implanté le projet de lotissement communal social porté par la commune. Devant cette impossibilité technique et procédurale, la mise en œuvre du projet communal doit trouver une autre réponse.

Le projet de réalisation de logements de typologies variées à même d'assurer tout à la fois l'accueil d'une population nouvelle et le parcours résidentiel de la population existante, ne peut se poursuivre au sein des capacités de densification du tissu urbain d'Autignac : celles-ci sont insuffisantes pour accueillir le projet communal et sont trop éparses pour assurer la faisabilité opérationnelle du projet communal. L'étude de potentiel de densification est jointe en annexe à la présente délibération. Pour appliquer le projet communal, il convient d'adapter la stratégie. Le projet communal avait prévu un autre site, le secteur des Amandiers. Ce dernier ne présente pas de dureté foncière. Il convient de réfléchir à l'inversion des zonages pour le rendre immédiat.

Comme l'y autorise l'article L.153-38 du Code de l'urbanisme, le maire propose au Conseil Municipal de procéder à une modification du PLU de la commune en vue d'ouvrir à l'urbanisation la zone 0-AU0 « Les Amandiers » pour laquelle la faisabilité opérationnelle est assurée par l'OAP de secteur et la présence à proximité immédiate de capacités de dessertes suffisantes en réseaux secs et humides.

Il propose les modifications annexes suivantes du PLU actuel :

- Déclassement de la zone 1-AU1 « Château d'eau » en zone bloquée à l'urbanisation, 0-AU0 « Château d'eau », au profit de l'ouverture à l'urbanisation du secteur des Amandiers,
- L'adaptation partielle de certains éléments de l'OAP secteur des Amandiers,
- Un ajustement de l'enveloppe de la zone UC qui comprend certaines parcelles à caractère naturel ou agricole à déclasser, en zone naturelle ou à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme en raison de leur valeur écologique et paysagère, ou, en zone agricole en raison de la valeur agronomique des sols et pérenniser les exploitations récemment implantées,
- La mise à jour de la liste des emplacements réservés,
- La modification de certaines dispositions du règlement écrit touchant à l'aménagement du secteur des Amandiers

Le Conseil Municipal par 3 Abstentions (Mmes JACQUET-RICARD Caroline, MONCHAUX-FOUHETY Caroline et VIALA Camille) et 12 voix POUR approuve à la majorité des membres présents.

Objet : Travaux chemins ruraux suite aux dégâts d'orages 2019

Suite aux épisodes cévenols de 2019 plusieurs chemins ruraux nécessaires à l'activité de viticulture sont impraticables. Une subvention a été obtenue pour leur réfection et Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 64 514.00 € HT et du devis de l'entreprise CABANEL pour un montant de 56 182.00 € HT.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

Objet : Restaurant Scolaire : réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière

Monsieur le Maire fait part au conseil du projet de construction d'un restaurant scolaire qui jouxterait l'école en R+1 afin de préserver les aménagements sportifs se situant en rez de chaussée.

Il propose de confier l'étude du projet au Cabinet Artélia dans le cadre du marché à bons de commande et pour un montant de 6 836.50 € HT.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

Objet : Acquisition d'un logiciel de gestion des services périscolaires

Monsieur le Maire expose la nécessité de mettre en place le paiement des recettes liées au services périscolaires (cantine, garderie et étude du soir) par carte bancaire, internet ou TIPI au 01/01/2021.

Il présente le devis de l'entreprise ARG SOLUTIONS pour :

- L'achat du logiciel et sa mise en service 3 000.00 € TTC
- La maintenance annuelle et l'hébergement pour 480.00 € TTC/an.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

Objet : Règlement de collecte des déchets encombrants

M. le Maire expose que le règlement proposé a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles est soumise la collecte des déchets encombrants dans le cadre du service assuré par le service technique communal. Ce règlement présente les conditions d'exécution et les droits et obligations des intervenants dans le cadre du service public proposé.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

Objet : Décision Modificative en augmentation de crédits

Section d'Investissement :

- Dépenses :
- 2111 = + 6 825.00€
- 21312 = + 30 000.00€
- 2151 = + 59 600.00€
- 21578 = + 400.00€
- 2158 = 5 000.00€
- 2184 = + 3 000.00€
- Recettes :
- 1323 = + 59 825.00€
- 1323 = + 40 000.00€
- 1323 = + 5 000.00€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

Objet : Décision Modificative en virement de crédits

Section d'Investissement :

- Dépenses :
- 2151 = + 7 500.00€
- 2315 = - 7 500.00€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

Objet : Rapport d'Activités et CA 2019 de la Communauté de Communes les Avant-Monts

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-39 ;

M. le Maire informe les conseillers que, chaque année avant le 30 septembre, la Communauté de Communes est chargée de transmettre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI à chacune des communes membres accompagné du compte administratif arrêté par son organe délibérant.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire auprès de son Conseil Municipal en séance au cours de laquelle le ou les conseillers communautaires sont entendus,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

Questions diverses :

- La Communauté de Communes les Avant Monts fermera les portes du Centre Aéré d'Autignac le 31/12/2020 car le bâtiment n'est plus aux normes et un nouveau centre aéré à Magalas va intégrer le réseau communautaire,
- Une mission Maîtrise d'Oeuvre a été conclue avec M. SAMPER pour la mise en conformité PMR des 3 salles communales pour un montant de 3 628.80 € TTC.
- L'électrification de l'antenne mobile sera effective le 16/12/2020.
- Voie de contournement : les derniers accords des propriétaires ont été obtenus et le nouveau tracé validé par le conseil départemental.
- Une pétition pour l'implantation d'une chicane sur la Rue de l'Egalité a été déposée par 6 propriétaires riverains pour lutter contre la vitesse excessive.
- Covid 19 : la cérémonie du 11/11 se déroulera en effectif réduit à la demande du Préfet de l'Hérault.

La séance est levée à 20h30.

Fait à Autignac, le 30 octobre 2020

Le Maire

Jean-Claude MARCHI

